

Séance du 8 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 16 (2 pouvoirs)

Date de convocation : 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le huit février à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Philippe COMBE, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Catherine LOILLIER, Jean-Marie MILIN, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE (pouvoir à F SERRE), Maxime BANY (pouvoir à N DESFRANÇOIS),

Absents : José DE FIGUEIREDO, Jean-Louis MALOCHET, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Finances	2
Objet : Avenants au marché de réhabilitation des logements à Fohet, Lot 1 et 3	2
Objet : Subvention sollicitée pour le bâtiment des ateliers municipaux	3
Objet : Subvention sollicitée pour les eaux pluviales des ateliers municipaux	4
II. Biens et patrimoines	5
Objet : Servitude d'assainissement sur la parcelle ZD 17 à La Garandie	5
Objet : Avenant n°3 au bail emphytéotique avec l'OPHIS	6
Objet : Acquisitions foncières à La Cassière et Rouillas Haut	7
III. Personnel	8
Objet : Création de postes	8
IV. Questions diverses et informations	9

I. Finances

Objet : Avenants au marché de réhabilitation des logements à Fohet, Lot 1 et 3

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-54 votée le 06/07/2023 concernant l'attribution du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet.

Le lot n°1, désamiantage, a été attribué à l'entreprise SARL SADOURNY pour un montant de 34 140,00 € HT.

Une plus-value est identifiée pour un montant de 2 900,00 € HT, représentant 8,49 % du montant du lot 1 et 0,58 % du marché initial.

Article	Désignation	U	Q	PU HT	Montant HT
ALEAS DE CHANTIER					
Travaux complémentaires après repérage de sol amianté dans cuisine étage					
	Analyses avant travaux	U	1.000	550.00 €	550.00 €
	Confinement complémentaire	Ft	1.000	520.00 €	520.00 €
	Dépose colle de sol amianté	Ft	1.000	970.00 €	970.00 €
	Analyses et mesures matériaux complémentaires, compris déplacement	Ft	1.000	450.00 €	450.00 €
	Conditionnement et transport matériaux supplémentaires	Ft	1.000	410.00 €	410.00 €
	<i>Sous-total HT :</i>			2 900.00 €	
	Montant avenant HT				2 900.00 €
	TVA 20 %				580.00 €
	Montant avenant TTC				3 480.00 €
	Montant initial du marché HT				34 140.00 €
	Nouveau montant du marché HT				37 040.00 €
	TVA 20 %				7 408.00 €
	Nouveau montant du marché TTC				44 448.00 €
	Ecart introduit par l'avenant :				8.49%

Le lot n°3, démolition, a été attribué à l'entreprise SARL SANCHEZ BTP pour un montant de 16 403,20 € HT.

Une moins-value est identifiée pour un montant de 370,00 € HT, représentant 2,26 % du montant du lot 3 et 0,07 % du marché initial.

Article	Désignation	U	Q	PU HT	Montant HT
ALEAS DE CHANTIER					
03.4.2.3.	Suppression escalier pierre <i>Localisation : Rez-de-chaussée</i>	Ens	-1.000	1 700.00 €	-1 700.00 €
03.4.2.4.	Suppression escalier bois <i>Localisation : R+1 - R+2</i>	Ens	-2.000	400.00 €	-800.00 €
	Démolition du lattis au R+1 et Rez-de-chaussée selon localisation du Maître d'œuvre	Ens	1.000	675.00 €	675.00 €
	Dépose du solivage supplémentaire	Ens	1.000	895.00 €	895.00 €
	Dépose du plafond brique au R+1	Ens	1.000	560.00 €	560.00 €
	<i>Sous-total HT :</i>			-370.00 €	
	Montant avenant HT				-370.00 €
	TVA 20 %				-74.00 €
	Montant avenant TTC				-444.00 €
	Montant initial du marché HT				16 403.20 €
	Nouveau montant du marché HT				16 033.20 €
	TVA 20 %				3 206,64 €
	Nouveau montant du marché TTC				19 239,84 €
	Ecart introduit par l'avenant :				-2,26%

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 1	34 140 € HT	37 040 € HT	8,49%
Lot 3	16 403,20	16 033,20	0,07%
Marché global	501 058,85 € HT	503 958,85 € HT	0,58%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver les avenants décrits aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Subvention sollicitée pour le bâtiment des ateliers municipaux

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construction d'ateliers municipaux.

Le maître d'œuvre a été retenu par délibération n°2023-29 votée le 30 mars 2023.

Les travaux estimés par l'architecte s'élèvent à 1 455 000 € HT, auxquels s'ajoutent les prestations d'ingénierie, de contrôle, ... pour un montant de 211 975 € HT, soit un total de 1 665 975 € HT.

Cette construction nécessitera des travaux répartis en 2 grands projets : une 1^{ère} partie liée aux bâtiments et aménagements (1 592 175€ HT), la seconde liée à la gestion des eaux pluviales (73 800 € HT).

Il propose le plan de financement suivant pour les bâtiments et aménagements :

	Montant du projet	Assiette éligible	Taux du subventionneur	Montant subvention	Taux sur le projet
Partie bâtiments et aménagements					
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (FIC)	1 592 175	900 000	20%	180 000	11,31%
DETR (bâtiments communaux)	1 592 175	500 000	30%	150 000	9,42%
Autofinancement commune	1 592 175			1 262 175	79,27%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire solliciter la subvention ;
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Objet : Subvention sollicitée pour les eaux pluviales des ateliers municipaux

ABSTENTIONS : 1	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construction d'ateliers municipaux.

Le maître d'œuvre a été retenu par délibération n°2023-29 votée le 30 mars 2023.

Les travaux estimés par l'architecte s'élèvent à 1 455 000 € HT, auxquels s'ajoutent les prestations d'ingénierie, de contrôle, ... pour un montant de 211 975 € HT, soit un total de 1 665 975 € HT.

Cette construction nécessitera des travaux répartis en 2 grands projets : une 1^{ère} partie liée aux bâtiments et aménagements, la seconde liée à la gestion des eaux pluviales.

Il propose le plan de financement suivant pour la gestion des eaux pluviales :

	Montant du projet	Assiette éligible	Taux du subventionneur	Montant subvention	Taux sur le projet
Partie eaux pluviales					
DETR (eaux pluviales)	73 800	300 000	30%	22 140	30,00%
Autofinancement commune	73 800			51 660	70,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire solliciter la subvention ;
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Le plan de financement global se chiffre donc ainsi :

Projet global		
	Montant subvention sollicitée	Taux subvention sollicitée
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (FIC)	180 000	10,80%
DETR (bâtiments communaux)	150 000	9,00%
DETR (eaux pluviales)	22 140	1,33%
Autofinancement commune	1 313 835	78,87%
TOTAL (HT)	1 665 975	100,00%

II. Biens et patrimoines

Objet : Servitude d'assainissement sur la parcelle ZD 17 à La Garandie

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-61 votée le 9 septembre 2021 concernant la démolition de 4 logements communaux sur la parcelle ZD17 à La Garandie.

Une étude de maîtrise d'œuvre pour un permis d'aménager de 4 lots (dont 3 lots destinés à la construction et un lot voirie en indivis) a été engagée auprès du cabinet Christelle CREGUT Architecte DPLG.

Les lots soumis à la vente seront viabilisés.

Concernant le raccordement au réseau d'assainissement, 2 possibilités ont été évoquées :

- Soit des raccordements au collecteur se situant sur la RD 788 via des pompes de relevage,
- Soit des raccordements gravitaires au collecteur se situant sur le chemin du Moulin, via une servitude avec un propriétaire privé.

La 2^{ème} option est celle retenue par la commission travaux.

Pour ce faire, il convient

- de créer une canalisation privée communale, diamètre 200 mm (en vert sur le plan) reliant les 3 lots à vocation de construction présents sur la parcelle ZD 17 jusqu'au réseau de collecte géré par le SMVVA sur le chemin du Moulin (en rouge sur le plan), du point A au point E ([AB] ~25 m, [BC] ~ 25 m, [CD] ~30 m, [DE] ~45 m),
- et d'acter officiellement par voie notariée la servitude de passage de cette canalisation au profit du fonds dominant communal traversant la parcelle ZD 18 (fonds servant), actuellement propriété de monsieur et madame SAVIGNAT René et Nicole, conformément au plan ci-joint. Ces derniers pourront bénéficier d'un raccordement direct sur l'un des regards A, B, C ou D en cas de construction sur la parcelle.



Au moment de la vente des lots, le fonds dominant initialement communal sera reporté sur chaque acte de mutation et ainsi rétrocedé aux nouveaux propriétaires, sans modification ou intervention particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (Monsieur René SAVIGNAT ne prend pas part au vote)

- d'approuver le financement et la création de la canalisation privée d'assainissement desservant les lots de la parcelle ZD 17 au collecteur présent sur le chemin du Moulin,
- d'approuver comme fonds dominant la commune au moment de la création de la servitude puis les propriétaires des lots lors de la vente des terrains,
- toute construction sur la parcelle ZD18 pourra se raccorder sur l'un des regards A, B, C ou D. Cette mention sera indiquée dans la servitude.
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de servitude avec le propriétaire du fonds servant et les frais de publicité.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Avenant n°3 au bail emphytéotique avec l'OPHIS

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un bail emphytéotique de 65 ans a été signé le 1^{er} décembre 1976 entre la commune d'Aydat et l'Ophis (alors Office Public Départemental d'HLM), portant sur les parcelles cadastrées à l'origine lieudit les Rouchoux, section G n°124 (6118 m²) et n° 126 (1360 m²), pour la construction par l'Ophis de 12 logements locatifs sociaux.

Le 5 avril 1982, un avenant n°1 à ce bail autorisait l'Ophis à construire 6 logements supplémentaires sur la même emprise foncière.

Lors de travaux de réaménagement de l'école élémentaire, il a été constaté que celle-ci était construite sur la même emprise foncière que celle figurant au bail emphytéotique pour les logements locatifs. La commune et l'Ophis ont décidé conjointement de faire redélimiter l'assiette foncière des logements locatifs, pour régulariser cette situation (conservation uniquement du terrain nécessaire aux logements) et d'accorder un droit de passage, au sein des logements de l'Ophis, pour les services de sécurité, les employés communaux et le personnel de l'école, pour accéder à l'école par derrière. L'avenant n°2 établi le 16 novembre 2009 mentionne ainsi les éléments suivants :

L'OPHIS concède à la commune de AYDAT un droit de passage aux enseignants, au personnel municipal et aux services de sécurité uniquement. Ce droit de passage s'exerce au profit de la parcelle BE 333 (fonds dominant) sur les parcelles BE 331, 332, 334 et 335 (fonds servant).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Tralalarts dispose d'un rucher installé sur la parcelle BE 333 et souhaite ensemençer et entretenir une partie de cette parcelle.

Un troisième avenant au bail emphytéotique de 1976 est sollicité pour

- autoriser cette installation de rucher et la gestion de parcelle (ensemencement et entretien),
- accorder un droit de passage supplémentaire au sein des logements de l'Ophis pour les membres de l'association Tralalarts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la demande d'exploitation et d'extension du droit de passage par l'association Tralalarts conformément aux éléments ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'OPHIS pour l'établissement de cet avenant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet : Acquisitions foncières à La Cassière et Rouillas Haut

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles situées à La Cassière et à Rouillas Haut, identifiées ci-dessous, sont soumises à la vente dans le cadre d'une succession :

Parcelles	Surface (m ²)	Nature	Prix d'acquisition (€/m ²)	Prix parcelle (€)
AC 119	14 340	Taillis	0,15	2 151,00
AC 203	5 080	Taillis	0,15	762,00
AC 211	2 720	Taillis	0,15	408,00
AC 246	1 015	Futaie	0,15	152,25
AD 72	14 130	Taillis	0,15	2 119,50
AD 151	7 905	Taillis	0,15	1 185,75
AD 173	4 882	Taillis	0,15	732,30
AE 29	7 470	Taillis	0,15	1 120,50
AK 382	2 000	Pâturage taillis	0,15	300,00
YB 67	6 590	Pâturage taillis	0,15	988,50
YB 139	7 020	Futaie	0,15	1 053,00
AK 224	1 519	Pré	0,15	227,85
AM 6	1 300	Pré	0,15	195,00

AM 365	48	Pré	0,15	7,20
AN 19	148	Lande	0,15	22,20
AN 20	2 455	Terre Lande	0,15	368,25
YB 109	15 385	Pré Pâture	0,15	2 307,75
YB 111	4 605	Taillis Lande	0,15	690,75
YB 117	2 284	Pré Pâture	0,15	342,60
YC 99	5 437	Pré Pâture	0,15	815,55
AK 366 (en partie)	9 405	Eaux	0,10	940,50
TOTAL	115 738			16 890,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus au prix indiqué en se rapprochant du notaire concerné,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaires et de publicité,
- d'approuver les éléments liés aux servitudes le cas échéant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Personnel

Objet : Création de postes

ABSTENTIONS : 0	POUR : 16	CONTRE : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 2 postes en CDD d'une durée de 5 mois au service technique au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités saisonnières, à temps complet à compter du printemps 2024.
- 4 postes en CDD d'un mois au service technique au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités saisonnières, à temps complet sur la période juillet et août 2024.
- 1 poste en CDD de 12 mois au service Espace Loisirs au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités, à temps complet.

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser monsieur le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses et informations

- Convention de stérilisation des chats
- Groupe de travaux sur les baux sectionaux et communaux créé le 20/12/2023 réunissant René SAVIGNAT, José DE FIGUEIREDO, Laure LEFÈVRE, Franck SERRE. Catherine LOILLIER est ajoutée au groupe de travail.
- 13/02/2024 à 18h30 : séminaire PLUI avec les services de l'Etat à Veyre -Monton.
- 20/02/2024 à 20h30 : présentation aux élus du projet du boulevard du Lac en réunion intermédiaire.
- Le Bus France services viendra à Aydat toutes les 2 semaines de 14h à 17h à partir de lundi prochain.
- Les barrières de l'école sont opérationnelles depuis aujourd'hui.
- Le projet Halt ô Stop va être relancé par la communauté de communes. La commune se porte volontaire.
- Une réunion UDCCAS a eu lieu le 8 février 2024.
- Les données sur les emplacements proposés pour les colonnes du Sictom doivent être communiquées avant la fin du mois de février.
- Le radar de chantier à Ponteix sera remplacé lors des prochains travaux. Une demande a été formulée pour le laisser au-delà du temps des travaux.
- L'ouverture des plis pour les travaux du groupement de commande à Ponteix est prévu le 27/02/2024.
- Des travaux d'assainissement auront lieu en mars au niveau de l'accrobranche. Aucune tranchée n'est prévue.
- Les 3 abris bus vont être installés prochainement au Mas, Prades et La Garandie.

La séance est levée à 21h20.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 27.03/2024	
Pour :	15
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 27.03/2024 Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE

